



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-031

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-01-15-00014 - DECISION TARIFAIRE N°123 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2026 DE SSIAD VILLENEUVE D'ASCQ - 590792610 (2 pages)	Page 4
R32-2026-01-15-00011 - Décision tarifaire n°131 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2026 de SSIAD SENEOS BRAY SUR SOMME (2 pages)	Page 6
R32-2026-01-15-00012 - Décision tarifaire n°132 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2026 de SSIAD SENEOS MOREUIL 800009334 (2 pages)	Page 8
R32-2026-01-15-00016 - DECISION TARIFAIRE N°200 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2026 DE SSIAD MIXTE D'AULNOYE-AYMERIES - 590797296 (2 pages)	Page 10
R32-2026-01-15-00015 - DECISION TARIFAIRE N°207 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2026 DE SSIAD DELTA LILLE - 590792628 (2 pages)	Page 12
R32-2026-01-15-00013 - DECISION TARIFAIRE N°208 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2026 DE SSIAD DELTA LILLE MONS EN BAROEUL - 590019238 (2 pages)	Page 14

Direction Interdépartementale des Routes Nord /

R32-2026-01-19-00037 - Arrêté d'ouverture et de composition du jury autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours professionnel d'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat (2 pages)	Page 16
--	---------

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-01-19-00028 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL BUISSET SIMON (6 pages)	Page 18
R32-2026-01-19-00029 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter - VAN OOTEGHEM ARNAUD 2580355 (5 pages)	Page 24
R32-2026-01-19-00030 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter - VAN OOTEGHEM ARNAUD 2580504 (4 pages)	Page 29
R32-2026-01-23-00002 - Controle des structures - Autorisation partielle d'exploiter - VAN OOTEGHEM Thierry 2580508 (4 pages)	Page 33
R32-2026-01-19-00031 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation - DELANNOY DUBOSC Elisa (3 pages)	Page 37
R32-2026-01-19-00032 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation - EARL DU BOIS D'ACHIGNY (2 pages)	Page 40
R32-2026-01-19-00033 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation - EARL LEMAIRE (2 pages)	Page 42
R32-2026-01-19-00034 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation - SCEA AGRI DESS (2 pages)	Page 44
R32-2026-01-19-00035 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation - SCEA MAINNEMARRE (4 pages)	Page 46
R32-2026-01-19-00036 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation -GROS Guillaume (2 pages)	Page 50
R32-2026-01-23-00001 - Controle des structures - Refus d'exploiter - VAN OOTEGHEM Thierry (3 pages)	Page 52
R32-2026-01-19-00021 - Controle des structures - Rescrit - DELAVENNE Emmanuelle (2 pages)	Page 55
R32-2026-01-19-00022 - Controle des structures - Rescrit - EARL HALLUIN AUDREY (2 pages)	Page 57

R32-2026-01-19-00023 - Controle des structures - Rescrit - GAEC DU PIED DE BOEUF (3 pages)	Page 59
R32-2026-01-19-00024 - Controle des structures - Rescrit - GAEC VAN GOETHEM (3 pages)	Page 62
R32-2026-01-19-00025 - Controle des structures - Rescrit - LASKAWIEC Guillaume (2 pages)	Page 65
R32-2026-01-19-00026 - Controle des structures - Rescrit - LECLERE Lucie (2 pages)	Page 67
R32-2026-01-19-00027 - Controle des structures - Rescrit - LEROUX Louis (2 pages)	Page 69

Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France / Bureau de la gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR

R32-2026-01-21-00004 - Arrêté portant désaffectation partielle de l'enseignement de la parcelle AY 104 d'une superficie de 101m2 affectée au lycée général et technologique Jean Perrin à Lambersart (59) (3 pages)	Page 71
---	---------

DECISION TARIFAIRE N°123 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2026 DE
SSIAD VILLENEUVE D'ASCQ - 590792610

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/12/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD VILLENEUVE D'ASCQ (590792610) sise 2 R PASTEUR 59650 Villeneuve-d'Ascq et gérée par l'entité dénommée CCAS DE VILLENEUVE D'ASCQ (590798559);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, la dotation globale de soins est fixée à 1 053 398,84 € au titre de 2026 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 053 398,84 € (fraction forfaitaire s'élevant à 87 783,24 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 44,40 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 053 398,84 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 053 398,84 € (douzième applicable s'élevant à 87 783,24 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 44,40 €.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE VILLENEUVE D'ASCQ (590798559) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 15 janvier 2026

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Président du conseil d'administration de l'ARS Hauts-de-France</small>
Charly CHEVALLEY
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°131 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2026 DE
SSIAD SENEOS BRAY-SUR-SOMME - 800013088

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/12/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/08/2006 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD SENEOS BRAY-SUR-SOMME (800013088) sise 9 R PASTEUR 80340 Bray-sur-Somme et gérée par l'entité dénommée CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE (800000085);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du , la dotation globale de soins est fixée à 576 211,23 € au titre de 2026 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 495 371,83 € (fraction forfaitaire s'élevant à 41 280,99 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 38,78 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 80 839,40 € (fraction forfaitaire s'élevant à 6 736,62 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 44,30 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 576 211,23 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 495 371,83 € (douzième applicable s'élevant à 41 280,99 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 38,78 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 80 839,40 € (douzième applicable s'élevant à 6 736,62 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 44,30 €.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE (800000085) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 15 janvier 2026

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°132 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2026 DE
SSIAD SENEOS MOREUIL - 800009334

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/12/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD SENEOS MOREUIL (800009334) sise 1 CHE DE PLESSIER 80110 Moreuil et gérée par l'entité dénommée CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE (800000085);

DECIDE


Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, la dotation globale de soins est fixée à 630 319,88 € au titre de 2026 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 630 319,88 € (fraction forfaitaire s'élevant à 52 526,66 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 44,28 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 630 319,88 € :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 630 319,88 € (douzième applicable s'élevant à 52 526,66 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 44,28 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE (800000085) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 15 janvier 2026

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°200 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2026 DE
SAD MIXTE D'AULNOYE-AYMERIES - 590797296

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/12/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service autonomie aide et soins (SAAS) dénommée SAD MIXTE D'AULNOYE-AYMERIES (590797296) sise PL DU DR GUERSANT 59620 Aulnoye-Aymeries et gérée par l'entité dénommée ASSAD DE LILLE (590036745);

DECIDE

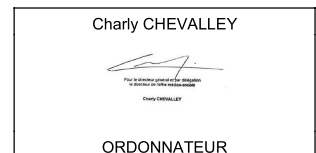
Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, la dotation globale de soins est fixée à 955 533,73 € au titre de 2026 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 955 533,73 € (fraction forfaitaire s'élevant à 79 627,81 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 39,07 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 955 533,73 € :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 955 533,73 € (douzième applicable s'élevant à 79 627,81 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 39,07 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD DE LILLE (590036745) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 15 janvier 2026

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°207 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2026 DE
SAD DELTA LILLE - 590792628

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/12/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service autonomie aide et soins (SAAS) dénommée SAD DELTA LILLE (590792628) sise 102 R CANTELEU 59000 Lille et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DELTA-LILLE A LILLE (590002499);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, la dotation globale de soins est fixée à 4 785 827,51 € au titre de 2026 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 4 501 758,10 € (fraction forfaitaire s'élevant à 375 146,51 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 42,97 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 284 069,41 € (fraction forfaitaire s'élevant à 23 672,45 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 38,91 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 4 785 827,51 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 4 501 758,10 € (douzième applicable s'élevant à 375 146,51 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 42,97 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 284 069,41 € (douzième applicable s'élevant à 23 672,45 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 38,91 €.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DELTA-LILLE A LILLE (590002499) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 15 janvier 2026

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Président de l'ARS Hauts-de-France à l'établissement de Lille</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°208 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2026 DE
SAD DELTA LILLE MONS EN BAROEUL - 590019238

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/12/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/02/2004 de la structure Service autonomie aide et soins (SAAS) dénommée SAD DELTA LILLE MONS EN BAROEUL (590019238) sise 54 AV LEON BLUM 59370 Mons-en-Barœul et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DELTA-LILLE A LILLE (590002499);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du , la dotation globale de soins est fixée à 0,00 € au titre de 2026 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :
- Article 2 A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 0,00 € :

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DELTA-LILLE A LILLE (590002499) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 15 janvier 2026

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de conseils pour les usagers
le Service Usagers de l'ARS
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR



**MINISTÈRE
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale
des routes Nord

**Arrêté d'ouverture et de composition du jury
autorisant au titre de l'année 2026
l'ouverture d'un concours professionnel
d'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal
des travaux publics de l'État**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,

- VU** le code général de la fonction publique
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** Le décret n° 2023-1410 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel d'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État ;
- VU** l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord en date du 28 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie DEGRYSE, directrice interdépartementale des routes Nord,
- VU** l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord en date du 9 décembre 2025 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel,
- SUR** proposition de la Directrice interdépartementale des routes Nord,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Un concours professionnel pour l'accès au grade de Chef(fe) d'Équipe d'Exploitation Principal(e) des Travaux Publics de l'État est ouvert, au titre de l'année 2026.

Le nombre de postes offerts au concours est fixé à 7.

ARTICLE 2

La date de l'épreuve écrite est fixée au jeudi 2 avril 2026 (13h30 – 16h30).

La date limite d'inscription au concours est fixée au **04 mars 2026**.

Tout dossier réceptionné non signé, incomplet ou hors délai sera refusé.

ARTICLE 3

L'organisation matérielle du concours est confiée à la Directrice du Centre de Valorisation des Ressources Humaines d'Arras-Valenciennes.

ARTICLE 4

Le jury du concours de chef(fe) d'équipe d'exploitation principal(e) est fixé comme suit :

Présidente :

Mme Gladys VANHEMELSDAELE

Adjointe à la Cheffe de service SIR Ouest
Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État.

Membres :

Vice-président :

M. Stéphane MILLE

Chef du district littoral
Ingénieur des Travaux Publics de l'État

Mme Sylvie BOITEL

Cheffe du district Amiens-Valenciennes
Ingénieur des Travaux Publics de l'État

M. Olivier BECRET

Chef du district de Laon
Ingénieur des Travaux Publics de l'État

La Directrice interdépartementale des routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **19 JAN. 2026**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
et par délégation,
La Directrice interdépartementale des routes Nord,

Nathalie DEGRYSE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

EARL SIMON BUISSET
Monsieur BUISSET Simon
1 rue de l'Eglise
80300 AVELUY

Réf. : 2580514

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL SIMON BUISSET représentée par monsieur BUISSET Simon dont le siège social se situe à AVELUY d'une superficie totale de 175,7815 hectares (ha) enregistrée complète le 28 octobre 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 14 janvier 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 175,7815 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité de ces parcelles était fixée au 03 janvier 2026 ;

Considérant que l'opération envisagée est la reprise de l'exploitation familiale par monsieur BUISSET Simon dans le cadre de son installation avec les aides de l'Etat ;

Considérant que monsieur BUISSET Christophe, preneur en place, unique associé exploitant au sein de l'EARL DU COQUELICOT souhaite cesser son activité agricole ;

Considérant que l'EARL SIMON BUISSET met actuellement en valeur une superficie totale de 53,5093 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL SIMON BUISSET, sera, après reprise, de 229,2908 ha avec comme seul associé exploitant, monsieur BUISSET Simon ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur cette surface, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BUISSET Simon à AVELUY est autorisé à exploiter au sein de l'EARL SIMON BUISSET, une surface d'une contenance totale de 175,7815 ha dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe, provenant de l'exploitation de l'EARL DU COQUELICOT - Monsieur BUISSET Christophe à AVELUY.

Article 2

L'EARL SIMON BUISSET à AVELUY est autorisée à exploiter une surface d'une contenance totale de 175,7815 ha dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe provenant de l'exploitation de l'EARL DU COQUELICOT - Monsieur BUISSET Christophe à AVELUY.

Article 3

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 janvier 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BUISSET Simon – EARL BUISSET SIMON à AVELUY

N° DOSSIER	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580514	AVELUY	ZA 13	0.4115
2580514	AVELUY	ZA 45	0.9031
2580514	AVELUY	ZA 47	21.4216
2580514	AVELUY	ZA 52	0.3328
2580514	AVELUY	ZA 6	2.3805
2580514	AVELUY	ZA 7	0.3154
2580514	AVELUY	ZB 2	0.5981
2580514	AVELUY	ZB 27	3.0172
2580514	AVELUY	ZB 28	1.7784
2580514	AVELUY	ZB 29	2.6501
2580514	AVELUY	ZB 8	4.7227
2580514	BOUZINCOURT	ZB 32	0.3400
2580514	BOUZINCOURT	ZB 33	0.3800
2580514	BOUZINCOURT	ZB 34	0.1200
2580514	ENGLEBELMER	ZH 44	5.9881
2580514	FRISE	ZE 23	6.8100
2580514	HERBECOURT	ZH 8	9.0594
2580514	MEAULTE	C 234	1.9437
2580514	MEAULTE	C 305	0.0072
2580514	MEAULTE	C 306	0.6501
2580514	MEAULTE	C 340	1.2939
2580514	MEAULTE	ZD 12	2.0460

N° DOSSIER	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580514	MEAULTE	ZI 27	5.2910
2580514	MEAULTE	ZI 28	1.0800
2580514	MEAULTE	ZI 29	0.6750
2580514	MEAULTE	ZI 30	0.4210
2580514	MEAULTE	ZI 35	0.0450
2580514	MEAULTE	ZK 1	12.8580
2580514	MEAULTE	ZK 2	1.6700
2580514	MEAULTE	ZL 11	1.8910
2580514	MEAULTE	ZL 63	3.6310
2580514	MESNIL MARTINSART	AH 63	0.0680
2580514	MESNIL MARTINSART	OV 136	0.5853
2580514	MESNIL MARTINSART	OV 138	0.4680
2580514	MESNIL MARTINSART	OV 143	1.4600
2580514	MESNIL MARTINSART	OV 144	2.7075
2580514	MESNIL MARTINSART	OV 95	5.9812
2580514	MESNIL MARTINSART	OV 96	7.9812
2580514	MESNIL MARTINSART	OV 99	1.8000
2580514	MESNIL MARTINSART	V 119	7.8816
2580514	MESNIL MARTINSART	ZA 19	0.3960
2580514	MESNIL MARTINSART	ZA 2	1.3956
2580514	MORLANCOURT	ZI 27	1.5394

N° DOSSIER	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580514	MORLANCOURT	ZI 28	0.4950
2580514	MORLANCOURT	ZI 29	2.7249
2580514	MORLANCOURT	ZI 30	3.8067
2580514	MORLANCOURT	ZP 14	2.3106
2580514	MORLANCOURT	ZP 15	3.8500
2580514	MORLANCOURT	ZP 16	1.1976
2580514	OVILLERS LA BOISSELLE	Y 91	4.9078

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud
13 rue du pressoir
60360 LE GALLET

Réf. : 2580355

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud dont le siège social se situe à LE GALLET, dans le cadre de son installation à titre individuel, d'une superficie totale de 37,4818 hectares (ha) enregistrée complète le 25 juillet 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud en date du 08 octobre 2025 portant le délai de fin d'instruction au 26 janvier 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur VAN OOTEGHEM Thierry dont le siège social se situe à CONTY, dans le cadre de sa réinstallation à titre individuel sur une surface de 42,0831 ha suite à sa sortie de la SCEA VAN OOTEGHEM, enregistrée complète en date du 31 octobre 2025 ;

Vu que la demande déposée par monsieur VAN OOTEGHEM Thierry est une demande successive sur une partie des parcelles sollicitées dans celle déposée par monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud pour une superficie totale de 10,4457 ha relative aux parcelles cadastrées ZE 16, ZE 59, AK 208 sises sur le territoire de la commune de CONTY et ZC 62 et ZV 11 sises sur le territoire de la commune de Ô-DE-SELLE.

Vu que les biens faisant l'objet de la demande présentée par monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud sont actuellement mis en valeur par la société, SCEA VAN OOTEGHEM, représentée par messieurs VAN OOTEGHEM Thierry et Francis, exploitants en place ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 14 janvier 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 37,4818 ha ;

Considérant que la fin de publicité pour ces parcelles était fixée au 04 octobre 2025 ;

Considérant de ce fait, qu'il y a lieu, conformément à l'article L.313-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

Considérant que la demande de monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud :

- consiste en son installation en qualité de chef d'exploitation à titre individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,42 $UTAc,p=0,8$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface totale de 37,4818 ha, soit 89,2424 ha/ $UTAc,p=0,8$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1er rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de monsieur VAN OOTEGHEM Thierry :

- consiste à sa réinstallation en qualité de chef d'exploitation à titre individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,41 $UTAc,p=0,8$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface totale de 42,0831 ha, soit 102,6417 ha/ $UTAc,p=0,8$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud est par conséquent prioritaire par rapport à celle déposée successivement sur une partie des surfaces par monsieur VAN OOTEGHEM Thierry et concernant les parcelles cadastrées ZE 16, ZE 59, AK 208 sises sur le territoire de la commune de CONTY et ZC 62 et ZV 11 sises sur le territoire de la commune de Ô-DE-SELLE, pour une surface totale de 10,4457 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud à LE GALLET est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 37,4818 ha de terres dont les références cadastrales sont listées en annexe et actuellement exploitées par la SCEA VAN OOTEGHEM à CONTY.

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 janvier 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande du dossier N° 2580355

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud à LE GALLET

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
2580355	CONTY	AK 208	0.1791
2580355	CONTY	ZE 16	3.9100
2580355	CONTY	ZE 17	1.0860
2580355	CONTY	ZE 28	2.5202
2580355	CONTY	ZE 48	3.1521
2580355	CONTY	ZE 50	0.8550
2580355	CONTY	ZE 52	0.3053
2580355	CONTY	ZE 54	2.6216
2580355	CONTY	ZE 56	2.1005
2580355	CONTY	ZE 59	2.4114
2580355	CONTY	ZH 62	0.1660
2580355	CONTY	ZH 64	0.0970
2580355	CONTY	ZH 67	1.5060
2580355	CONTY	ZP 16	0.4540
2580355	LE BOSQUEL	N 81	0.4076
2580355	MONSURES	ZC 10	2.9510
2580355	MONSURES	ZC 8	1.3930
2580355	MONSURES	ZC 9	4.0700
2580355	Ô DE SELLE	ZC 109	0.3147

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
2580355	Ô DE SELLE	ZC 111	0.9057
2580355	Ô DE SELLE	ZC 115	0.2697
2580355	Ô DE SELLE	ZC 119	0.1232
2580355	Ô DE SELLE	ZC 62	2.3000
2580355	Ô DE SELLE	ZN 52	0.1305
2580355	Ô DE SELLE	ZN 53	0.3500
2580355	Ô DE SELLE	ZN 54	0.9220
2580355	Ô DE SELLE	ZV 11 p	1.6452
2580355	Ô DE SELLE	ZV 2	0.3350



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud
13 rue du Pressoir
60360 LE GALLET

Réf. : 2580504

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud dont le siège social se situe à LE GALLET, dans le cadre de son installation à titre individuel, pour une surface supplémentaire de 0,5797 hectares (ha) enregistrée complète le 10 novembre 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur VAN OOTEGHEM Thierry dont le siège social se situe à CONTY, dans le cadre de sa réinstallation à titre individuel suite à sa sortie de la SCEA VAN OOTEGHEM, pour une surface totale de 42,0831 ha, demande enregistrée complète en date du 31 octobre 2025 ;

Vu que ces deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZE 18 sise sur le territoire de la commune de CONTY d'une surface de 0,341 ha ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur VAN OOTEGHEM Thierry dont le siège social se situe à CONTY, toujours dans le cadre de sa réinstallation à titre individuel suite à sa sortie de la SCEA VAN OOTEGHEM pour une surface supplémentaire de 0,2387 ha, demande enregistrée complète en date du 11 décembre 2025 ;

Vu que cette demande de monsieur VAN OOTEGHEM Thierry est également en concurrence sur la parcelle cadastrée ZC 113 d'une surface de 0,2387 ha sise sur le territoire de la commune de Ô-DE-SELLE, sollicitée dans la demande de Monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud ;

Vu que les biens faisant l'objet de la demande présentée par monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud sont actuellement mis en valeur par la société, SCEA VAN OOTEGHEM, représentée par messieurs VAN OOTEGHEM Thierry et Francis, associés exploitants ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 14 janvier 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 0,5797 ha ;

Considérant que la fin de publicité pour ces parcelles était fixée au 3 janvier 2026 ;

Considérant de ce fait, qu'il y a lieu, conformément à l'article L.313-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

Considérant que la demande de monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud :

- consiste en son installation en qualité de chef d'exploitation à titre individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,42 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une superficie totale de 38,0615 ha, soit 90,6226 ha/ UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1er rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de monsieur VAN OOTEGHEM Thierry :

- consiste à sa réinstallation en qualité de chef d'exploitation à titre individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,41 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une superficie totale de 42,3218 ha, soit 103,2239 ha/ UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud est par conséquent prioritaire par rapport à celle déposée par monsieur VAN OOTEGHEM Thierry pour cette surface sollicitée de 0,5797 ha de terres ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud à LE GALLET est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 0,5797 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe et actuellement exploitées par la SCEA VAN OOTEGHEM à CONTY.

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 janvier 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de l'autorisation d'exploiter

du dossier N° 2580504

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud à LE GALLET

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie ha
2580504	CONTY	ZE 18	0.3410
2580504	Ô DE SELLE	ZC 113	0.2387



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur VAN OOTEGHEM Thierry
4 bis chemin Saint Martin
80160 CONTY

Réf. : 2580508

Réf DRAAF :

Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Haut-de-France en date du 7 janvier 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur VAN OOTEGHEM Thierry dont le siège social se situe à CONTY, dans le cadre de sa réinstallation à titre individuel suite à sa sortie de la SCEA VAN OOTEGHEM, d'une surface totale de 42,0831 hectares (ha), enregistrée complète le 31 octobre 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud dont le siège social se situe à LE GALLET, dans le cadre de son installation à titre individuel sur une superficie totale de 37,4818 hectares (ha) enregistrée complète le 25 juillet 2025 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud en date du 8 octobre 2025 portant le délai de fin d'instruction au 26 janvier 2026 ;

Vu que la demande déposée par monsieur VAN OOTEGHEM Thierry est une demande successive sur une partie des parcelles sollicitées dans celle déposée par monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud pour une superficie totale de 10,4457 ha relative aux parcelles cadastrées ZE 16, ZE 59, AK 208 sises sur le territoire de la commune de CONTY et ZC 62 et ZV 11 sises sur le territoire de la commune de Ô-DE-SELLE ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée également par monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud dont le siège social se situe à LE GALLET, toujours dans le cadre de son installation à titre individuel pour une superficie supplémentaire de 0,5797 ha, enregistrée complète en date du 10 novembre 2025 ;

Vu que cette demande de monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud est en concurrence sur la parcelle cadastrée ZE 18 d'une surface de 0,341 ha sise sur le territoire de la commune de CONTY avec cette demande déposée par monsieur VAN OOTEGHEM Thierry ;

Vu que les biens faisant l'objet de la demande présentée par monsieur VAN OOTEGHEM Thierry sont actuellement mis en valeur par la société, SCEA VAN OOTEGHEM, représentée par messieurs VAN OOTEGHEM Thierry et Francis, associés exploitants ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 14 janvier 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 42,0831 ha ;

Considérant que la fin de publicité pour des parcelles pour cette surface était fixée au 03 janvier 2026 ;

Considérant de ce fait, qu'il y a lieu, conformément à l'article L.313-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

Considérant que la demande de monsieur VAN OOTEGHEM Thierry :

- consiste à sa réinstallation en qualité de chef d'exploitation à titre individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,41 $UTAc,p=0,8$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 SDREA des Hauts-de-France ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface totale de 42,0831 ha, soit 102,6417 ha/ $UTAc,p=0,8$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud :

- consiste en son installation en qualité de chef d'exploitation à titre individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,42 $UTAc,p=0,8$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une superficie totale de 38,0615 ha, soit 90,6226 ha/ $UTAc,p=0,8$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1er rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA des Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de monsieur VAN OOTEGHEM Thierry n'est par conséquent, pas prioritaire par rapport aux deux demandes déposées par monsieur VAN OOTHEGEM Arnaud et relatives aux parcelles cadastrées ZE 16, ZE 59, AK 208 sises sur le territoire de la commune de CONTY, ZC 62 et ZV 11 sises sur le territoire de la commune de Ô-DE-SELLE et la parcelle ZE 18 sise sur le territoire de la commune de CONTY, pour une surface totale de 10,8053 ha ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur la surface restante de 31,2778 ha sollicitée dans la demande de monsieur VAN OOTEGHEM Thierry et que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser monsieur VAN OOTEGHEM Thierry à exploiter cette surface.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur VAN OOTEGHEM Thierry à CONTY n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZE 16, ZE 59, AK 208 sises sur le territoire de la commune de CONTY, les parcelles cadastrées ZC 62, ZV 11 sises sur le territoire de la commune de Ô-DE-SELLE et la parcelle cadastrée ZE 18 sise sur le territoire de la commune de CONTY d'une contenance totale de 10,8053 ha et actuellement exploitées par la SCEA VAN OOTEGHEM à CONTY.

Article 2

Monsieur VAN OOTEGHEM Thierry à CONTY est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 31,2778 ha de terres dont les références cadastrales sont listées en annexe et actuellement exploitées par la SCEA VAN OOTEGHEM à CONTY.

Article 3

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

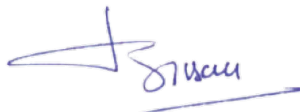
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de l'autorisation partielle d'exploiter du dossier N° 2580508

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur VAN OOTEGHEM Thierry à CONTY

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580508	CONTY	AC 51	3.1920
2580508	CONTY	ZH 110	1.8687
2580508	CONTY	ZH 120	2.9071
2580508	CONTY	ZH 131	1.4790
2580508	CONTY	ZH 45	1.0310
2580508	CONTY	ZH 50	6.6240
2580508	MONSURES	ZC 14	3.4370
2580508	MONSURES	ZD 6	1.5190
2580508	MONSURES	ZD 7	3.7910
2580508	TILLOY LES CONTY	ZC 30	1.0070
2580508	TILLOY LES CONTY	ZC 31	0.7040
2580508	TILLOY LES CONTY	ZC 57	1.1950
2580508	TILLOY LES CONTY	ZC 58	2.5230

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Madame DELANNOY DUBOSC Elisa

**5 rue de la chapelle, Zoteux
80210 ACHEUX EN VIMEU**

Réf.: Dossier n° 2580607

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 24 novembre 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 36,1410 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel sur une surface de 36,1410 ha de terres provenant de l'exploitation de Madame DELANNOY Maryse, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Cette demande a été enregistrée complète le 8 décembre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 36,1410 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle et vous n'êtes pas pluriactive,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

La présente décision cesse de produire ses effets s'il est démontré qu'elle repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 janvier 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion
de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580607

Madame DELANNOY DUBOSC Elisa à ACHEUX EN VIMEU a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 36,1410 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580607	ACHEUX-EN-VIMEU	D 181,180,511, ZE 55,90,92,43, D 158	5,5365
2580607	ACHEUX-EN-VIMEU	D 159, 160, 162, 744,745, ZD 34,30	4,702
2580607	ACHEUX-EN-VIMEU	ZD 31	1,141
2580607	ACHEUX-EN-VIMEU	ZD 32	0,806
2580607	TOEUFLES	ZD 47	4,714
2580607	ACHEUX-EN-VIMEU	ZE 45	0,5335
2580607	ACHEUX-EN-VIMEU	D 135	0,138
2580607	ACHEUX-EN-VIMEU	ZE 48	0,5705
2580607	ACHEUX-EN-VIMEU	ZL 16	1,0565
2580607	ACHEUX-EN-VIMEU	ZN 29	0,3155
2580607	ACHEUX-EN-VIMEU	ZD 50	4,096
2580607	TOEUFLES	ZD 48	6,852
2580607	TOEUFLES	ZD 49	0,132
2580607	TOEUFLES	ZD 45	1,408
2580607	TOEUFLES	ZD 46	1,538
2580607	ACHEUX-EN-VIMEU	ZD 45, D 748, D 749, 750, 922	2,6015



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

EARL DU BOIS D'ACHIGNY
A l'attention de Monsieur SANNIER Maxime
304 rue de Pende
80230 ESTREBOEUF

Réf.: Dossier n° 2580612

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23 décembre 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 58,8391 ha dans le cadre de :

- Votre installation, Monsieur SANNIER Maxime, au sein de l'EARL DU BOIS D'ACHIGNY, en qualité d'associé exploitant avec la reprise de 23,0986 ha de terres suite au transfert de baux entre associés exploitants.

Cette demande a été enregistrée complète le 12 janvier 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous disposez de la capacité agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- La société EARL DU BOIS D'ACHIGNY exploite 58,8391 ha de terres dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe, avec deux associés exploitants, Madame SANNIER Agnès et Monsieur SANNIER Maxime.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

La présente décision cesse de produire ses effets s'il est démontré qu'elle repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 janvier 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580612

EARL DU BOIS D'ACHIGNY à ESTREBOEUF a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 58,8391 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580612	ESTREBOEUF	ZC 57,82,83,3,24,89,5,12,13,15,4, ZD 35, ZB 13, C 64,70	19,3488
2580612	SAINT VALERY SUR SOMME	AM 81, 79, 82, AN 175, 19, 174	8,7795
2580612	BOISMONT	ZC 69, 68, 70	2,7485
2580612	ESTREBOEUF	ZC 10, 23,16,18,19,20,21,22, ZB 17,11,12, C 65, A256,548,264,268	27,9623

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

EARL LEMAIRE
A l'attention de Monsieur **LEMAIRE Clément**
31 rue René du festel
80870 MOYENNEVILLE

Réf.: Dossier n° 2580596

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 9 décembre 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,60 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société, par la reprise de 0,60 ha de terres à bail à votre nom, Monsieur LEMAIRE Clément.

Cette demande a été enregistrée complète le 9 décembre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

La présente décision cesse de produire ses effets s'il est démontré qu'elle repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 janvier 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580596

EARL LEMAIRE à MOYENNEVILLE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,60000002 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580596	MOYENNEVILLE	ZH 162	0,6



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580608

SCEA AGRI DESS

**A l'attention de Monsieur Antoine DESSAUX
17 rue du bas
80970 SAILLY FLIBEAUCOURT**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable – Annule et remplace
le courrier du 11 décembre 2025**

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 24 décembre 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre exploitation individuelle en société, SCEA AGRI DESS, avec l'entrée de la SARL DESSAUX en qualité d'associée non exploitante, qui annule et remplace votre dossier enregistré sous le n°2580555.

Cette demande a été enregistrée complète le 24 décembre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

La présente décision cesse de produire ses effets s'il est démontré qu'elle repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 janvier 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion
de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

SCEA MAINNEMARRE
A l'attention de Messieurs
MAINNEMARRE Adrien et Alexandre
40 rue de la République
80220 BOUVAINCOURT SUR BRESLE

Réf.: Dossier n° 2580600

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs les gérants,

Nous avons réceptionné le 28 novembre 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 83,8309 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société, par la reprise de 83,8309 ha de terres en baux co-preneurs au nom de Messieurs MAINNEMARRE Adrien et Alexandre.

Cette demande a été enregistrée complète le 5 décembre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

La présente décision cesse de produire ses effets s'il est démontré qu'elle repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 janvier 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580600

SCEA MAINNEMARRE à BOUVAINCOURT SUR BRESLE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 83,830902 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580600	FLOQUES	ZD 8	6,547
2580600	SAINT RIQUIER EN RIVIERE	ZB 6	3,6029
2580600	SAINT RIQUIER EN RIVIERE	ZB 10	2,1982
2580600	FALLENCOURT	ZB 1	3,0689
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 22, 222, 258	1,0719
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 40, B 17, 18	2,9528
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 11	0,467
2580600	OUST MAREST	AI 4	0,5742
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 289	0,87
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 291	2,197

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 349	2,0218
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 286	0,059
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 312, 255, 257, 309	1,9344
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	AB 194	0,2372
2580600	IFS	A 28	1,0748
2580600	MENESLIES	ZD 71	12,017
2580600	OUST MAREST	B 117	0,8414
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 13, 227, 234, 285, 321, 405	4,5327
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 30, 37, 311, 313	5,286
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 347	0,4048
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 131, 132	0,605
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	AC 202, 183	1,6934
2580600	OUST MAREST	AA 11, 12, 13	3,2246
2580600	BEAUCHAMPS	A 14	0,0945
2580600	BEAUCHAMPS	A 337	1,8211
2580600	BEAUCHAMPS	A 339	2,7811
2580600	BEAUCHAMPS	A 340	0,0066
2580600	BEAUCHAMPS	A 152	0,0904
2580600	BEAUCHAMPS	A 341	0,0034
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 130	0,659
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 142	0,268
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 170	0,7267
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 174	1,7599
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 190	1,067
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 254	5,7968

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 94	5,639
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 95	3,499
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 102	0,365
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 103	0,507
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 134	0,108
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 135	0,652
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 136	0,065
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 93	0,134
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 141	0,069
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 145	0,1
2580600	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 178	0,1364



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580609

Monsieur GROS Guillaume

**6 rue du moulin
80500 ETELFAY**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29 décembre 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,1466 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle avec la reprise de 2,1466 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur COCHEPIN Elie à ETELFAY.

Cette demande a été enregistrée complète le 9 janvier 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 47,4066 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

La présente décision cesse de produire ses effets s'il est démontré qu'elle repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 janvier 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580609

Monsieur GROS Guillaume à ETELFAY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,1466 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580609	ETELFAY	ZN 14	2,1466



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur VAN OOTEGHEM Thierry
4 bis chemin Saint-Martin
80160 CONTY

Réf. : 2580574
Réf DRAAF :

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Haut-de-France en date du 7 janvier 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur VAN OOTEGHEM Thierry dont le siège social se situe à CONTY, dans le cadre de sa réinstallation à titre individuel suite à sa sortie de la SCEA VAN OOTEGHEM, pour une surface supplémentaire de 0,2387 hectares (ha), enregistrée complète le 11 décembre 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud dont le siège social se situe à LE GALLET, dans le cadre de son installation à titre individuel

pour une surface supplémentaire de 0,5797 hectares (ha) enregistrée complète le 10 novembre 2025 ;

Vu que ces deux demandes sont en concurrence sur cette surface de 0,2387 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Ô-DE-SELLE, parcelle cadastrée ZC 113 ;

Vu que le bien faisant l'objet de la demande présentée par monsieur VAN OOTEGHEM Thierry est actuellement mis en valeur par la société, SCEA VAN OOTEGHEM, représentée par messieurs VAN OOTEGHEM Thierry et Francis, associés exploitants ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 14 janvier 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 0,2387 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 3 janvier 2026 ;

Considérant de ce fait, qu'il y a lieu, conformément à l'article L.313-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

Considérant que la demande de monsieur VAN OOTEGHEM Thierry :

- consiste à sa réinstallation en qualité de chef d'exploitation à titre individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,41 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 SDREA des Hauts-de-France ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une superficie totale de 42,3218 ha, soit 103,2239 ha/ UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud :

- consiste en son installation en qualité de chef d'exploitation à titre individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,42 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une superficie totale de 38,0615 ha, soit 90,6226 ha/ UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1er rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de monsieur VAN OOTEGHEM Thierry n'est par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande déposée par monsieur VAN OOTEGHEM Arnaud pour cette surface de 0,2387 ha ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur VAN OOTEGHEM Thierry à CONTY n'est pas autorisé à exploiter une surface supplémentaire de 0,2387 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Ô-DE-SELLE, parcelle cadastrée ZC 113, actuellement exploitée par la SCEA VAN OOTEGHEM à CONTY.

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

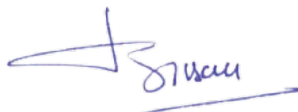
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Madame DELAVENNE Emmanuelle
11 rue St Thibault Handicourt
80290 HESCAMPS

Réf. : 2680002

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 13 janvier 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 25,9468 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur DELAVENNE Firmin à HESCAMPS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

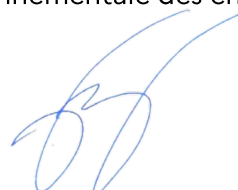
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 janvier 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680002

Madame DELAVENNE Emmanuelle à HESCAMPS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 25,9468 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680002	MARLERS	ZD 29	1,2093
2680002	MARLERS	ZD 30	2,9095
2680002	MARLERS	ZD 31	3,0515
2680002	HESCAMPS	B 301	7,3905
2680002	HESCAMPS	YK 27	1,275
2680002	HESCAMPS	ZL 42	3,36
2680002	HESCAMPS	YK 29	0,666
2680002	HESCAMPS	A 403	0,385
2680002	HESCAMPS	A 403	3,5
2680002	HESCAMPS	B 211	1,051
2680002	HESCAMPS	YK 31	0,6894
2680002	HESCAMPS	YK 31	0,4596



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

EARL HALLUIN DENGLEHEM AUDREY
Madame HALLUIN Audrey
2 rue de la chaussée
80122 HEUDICOURT

Réf. : 2580602

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 18 décembre 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en EARL HALLUIN DENGLEHEM AUDREY, à périmètre constant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 janvier 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

GAEC DU PIED DE BŒUF
Madame BOTTE Lucile
2 rue du tourniquet
80600 GEZAINCOURT

Réf. : 2580601

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 8 décembre 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez un transfert de baux entre associés avec la reprise de 104,2498 ha de terres à bail à votre nom, Madame BOTTE Lucile, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 janvier 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580601

La société, GAEC DU PIED DE BŒUF à GEZAINCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 104,2498 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580601	BEAUVAIL	ZT 64	1,718
2580601	BEAUVAIL	ZT 57, 58, ZV 55	19,242
2580601	BEAUVAIL	ZT 38, 61, ZU 75	12,9609
2580601	BEAUVAIL	ZT 59, ZV 49	4,993
2580601	BEAUVAIL	ZS 65, ZT 12, 13, 14, ZV 33	8,133
2580601	BEAUVAIL	ZU 76	0,954
2580601	BEAUVAIL	ZT 29	7,632
2580601	BEAUVAIL	ZV 51	1,57
2580601	GEZAINCOURT	C 173	2,3238
2580601	GEZAINCOURT	A 71, B 120, AC 266	2,3872
2580601	GEZAINCOURT	A 73, B 115, C 148, C 217, C 223	4,9543
2580601	GEZAINCOURT	A 123, B 104	5,5412
2580601	GEZAINCOURT	A 72, B 90, B 123	4,4289
2580601	GEZAINCOURT	B 113, 114, C 137, 149, 165, 168	4,4839
2580601	GEZAINCOURT	B 110	2,6255
2580601	GEZAINCOURT	A 79	0,7884

2580601	GEZAINCOURT	A 135	0,9442
2580601	GEZAINCOURT	AC 265	0,0202
2580601	GEZAINCOURT	A 78	1,0969
2580601	GEZAINCOURT	B 112	0,4136
2580601	HEM HARDINVAL	ZI 32, 33	3,46
2580601	HEM HARDINVAL	ZI 27, ZK 21	8,086
2580601	HEM HARDINVAL	ZI 28, 29, 30	1,2671
2580601	FIENVILLERS	ZE 25	3,911
2580601	GEZAINCOURT	A 135	0,3147



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

GAEC VAN GOETHEM
Monsieur VAN GOETHEM Eric
8 rue Paul Bert
80250 JUMEL

Réf. : 2580606

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 11 décembre 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez un transfert de baux entre associés avec la reprise de 135,8416 ha de terres à bail à votre nom, Monsieur VAN GOETHEM Eric, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 janvier 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580606

La société, GAEC VAN GOETHEM à JUMEL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 135,8416 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580606	JUMEL	Z 42,148,149, ZA 18, Z 11,15,144,145,229,41	4,9579
2580606	JUMEL	S 35,36,47,118,132,162,209,213	8,7922
2580606	JUMMEL	X 56,101, ZC 26,28,27, X 68p, X 207p, S 43,67,133,156	16,0235
2580606	JUMEL	X 232,49, ZB 19, S 46, 100	6,1842
2580606	AILLY-SUR-NOYE	ZD 11	1,5
2580606	GUYENCOURT SUR NOYE	X 122	0,3
2580606	JUMEL	X 68p, X 207p, X 68p, X 208p, X 54, S 159, 59,110, Z 115, S 233, S 234	11,5747
2580606	JUMEL	S 64,85, ZD 9, Z 110	6,233
2580606	GUYENCOURT SUR NOYE	X 113,116,145,146	4,837
2580606	JUMEL	S 37,38,48,153	3,059
2580606	JUMEL	S 165, X 2, Z 23, ZC 2, Z 126, X 60,64,73, S 49, X 81	5,7919
2580606	JUMEL	ZB 16, S 158,152, Z 36,114, S	8,7963

		232,236,237,235	
2580606	JUMEL	T 29, X 48, Z 33, ZB 18, S 120, 121, Z 12,13, ZB 9,8	10,023
2580606	JUMEL	T 33, S 108,148, Z 120, 10,47,82,98, X 262, T 46, S 150, Z 220	14,2234
2580606	JUMEL	S 171, ZA 14	3,784
2580606	DEMUIN	ZL 21, ZN 16, Z 4	5,5404
2580606	IGNAUCOURT	ZA 87	1,009
2580606	JUMEL	S 42,141, X 39, S 34,74,98,204,140, X 7,11,210,74	10,691
2580606	JUMEL	Z 45, ZB 17, ZA 15, Z 313,315,317319,312,318	6,1351
2580606	JUMEL	ZB 20,15, S 60,109,151, X 55,3, Z 147, X 47	4,3255
2580606	JUMEL	Z 232	0,3538
2580606	JUMEL	ZA 7	1,658
2580606	JUMEL	AB 186	0,0487



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur LASKAWIEC Guillaume
11 rue du bas
80400 VOYENNES

Réf. : 2580604

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 10 décembre 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 21,3562 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur DANCOISNE Pierre à VOYENNES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

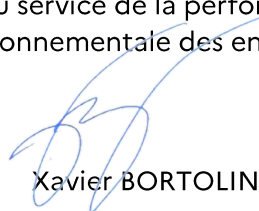
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 janvier 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580604

Monsieur LASKAWIEC Guillaume à VOYENNES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 21,356199 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580604	VOYENNES	D 289, 290, 297, E 20	21,3562



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Madame LECLERE Lucie
1 rue de Moislains
80360 SAILLY SAILLISEL

Réf. : 2580599

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 28 novembre 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 15,2359 ha de terres dont 0,28 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur CORBIER Bertrand, 2,3250 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur MARCHANDISE Robert, 0,8240 ha de terres provenant de la SCEA MALVOISIN ET CIE et de 11,8069 ha de terres provenant de l'exploitation de Madame TARLIER Catherine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactive,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation des preneurs en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée aux preneurs en place concernés par les parcelles visées par votre projet , et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 janvier 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580599

Madame LECLERE Lucie à SAILLY SAILLISEL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 15,2359 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580599	DOIGNIES	ZL 14	0,28
2580599	SAILLY SAILLISEL	ZC 16	2,325
2580599	DOIGNIES	ZN 11	0,824
2580599	BEAULENCOURT	ZD 12	1,0581
2580599	BEAULENCOURT	ZD 13	1,2738
2580599	BEAULENCOURT	ZI 25	4,7455
2580599	BEAULENCOURT	ZI 26	0,5605
2580599	BEAULENCOURT	ZI 27	1,3619
2580599	BEAULENCOURT	ZI 31	2,8071



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur LEROUX Louis
6 avenue du château d'eau
80550 LE CROTOY

Réf. : 2580605

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 23 décembre 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 5 ha de terres provenant de l'EARL FERME DE LA BAIE DE SOMME à LE CROTOY. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

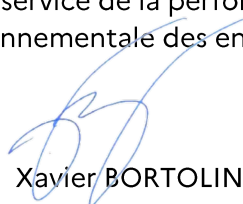
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 janvier 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580605

Monsieur LEROUX Louis à LE CROTOY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580605	LE CROTOY	AN 78p	5



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté portant désaffectation partielle de l'enseignement de la parcelle AY 104 d'une superficie approximative de 101 m² affectée au lycée général et technologique Jean Perrin à Lambersart (59)

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2025 du conseil d'administration du lycée général et technologique Jean Perrin donnant un avis favorable à la désaffectation d'une bande de terrain située sur le parvis du lycée à Lambersart ;

Vu la délibération n° 2025.01640 du 27 novembre 2025 du conseil régional Hauts-de-France donnant un avis favorable à la désaffectation partielle de l'enseignement de l'emprise de 101 m² environ, sous réserve d'arpentage, sur la parcelle AY 104 affectée au lycée général et technologique Jean Perrin à Lambersart ;

Vu le courrier du conseil régional Hauts-de-France reçu le 7 janvier 2025 sollicitant la désaffectation partielle de l'enseignement de l'emprise de 101 m² environ, sur la parcelle AY 104 affectée au lycée général et technologique Jean Perrin à Lambersart ;

Vu l'avis favorable du 08 janvier 2026 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue des Hauts-de-France à la procédure de désaffectation partielle de l'enseignement de la parcelle cadastrale AY 104, d'une superficie d'environ 101m², affectée au lycée général et technologique Jean Perrin à Lambersart ;

ARRÊTE

Article 1er

N'est plus affectée au service public de l'enseignement du lycée général et technologique Jean Perrin à Lambersart : une bande de terrain d'une surface de 101 m² sur la parcelle AY 104 .

Article 2

La présente décision sera notifiée au président du conseil régional Hauts-de-France et à la rectrice de région académique Hauts-de-France.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4

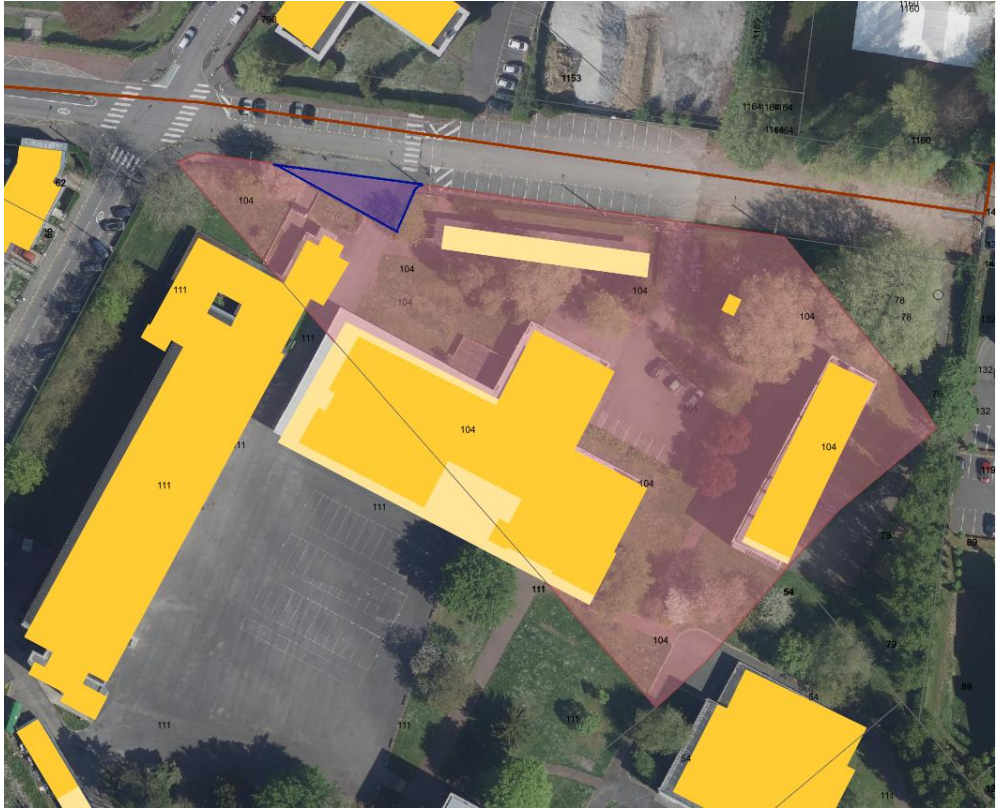
Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du conseil régional Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le

21 JAN 2026

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY



LAMBERSART -
Lycée Perrin

Emprise du parvis
à désaffecter
≈ 101 m² (sous réserve
d'arpentage)